

Subdivision de la Haute-Loire
4, rue de la Passerelle
43012 Le Puy en Velay Cedex

Téléphone : 04.71.06.62.30
Télécopie : 04.71.09.14.25
Internet : www.auvergne.drire.gouv.fr

Affaire suivie par Yvon Baudin
Mél.yvon.baudin@industrie.gouv.fr
05.507.YB.EM.doc

Le Puy en Velay, le 21 juillet 2005

objet : Installations classées pour la protection de l'environnement.
Entreprise Eurotransmissions à Montfaucon en Velay.

réf : Transmission de monsieur le préfet de la Haute-Loire du 9 février 2005.

p.j. : Projet d'arrêté préfectoral

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Société Eurotransmissions à Montfaucon en Velay

Rapport de l'inspecteur des installations classées

Par transmission citée en référence, monsieur le préfet de la Haute-Loire nous a communiqué pour avis, la lettre que lui a adressé monsieur Culaz, directeur de l'établissement Eurotransmissions à Montfaucon en Velay, relative à l'agrandissement des ateliers de ce site de production, appartenant au groupe APM.

.../...

Cette entreprise a été autorisée, par arrêté préfectoral du 4 juillet 2001, à exploiter un atelier de mécanique avec traitements thermiques relevant des rubriques suivantes de la nomenclature :

| DÉSIGNATION | RUBRIQUE | QUANTITÉ | RÉGIME |
|--|--------------|--|--------|
| Travail mécanique des métaux (P = puissance installée des machines et p = puissance souscrite) | 2560-1 | P = 7500 kW p = 2500 kW | A |
| Traitement des métaux pour le dégraissage, le décapage, le polissage, etc., par voie électrolytique, chimique ou par emploi de liquides halogénés sans mise en œuvre de cadmium (volume des cuves de traitement) | 2565-2-a | 3850 litres (soit 1200 + 1200 + 500 + 500 + 300 + 80 + 70 : chaque cuve étant un traitement indépendant) | A |
| Trempe, recuit, revenu de métaux et alliages | 2561 | | D |
| Emploi de matières abrasives (puissance installée des machines) | 2575 | 75 kW (soit 15+30+30) | D |
| Utilisation d'appareils contenant plus de 30 litres de polychlorobiphényles | 1180-1 | 4 transformateurs contenant 1537 litres de PCB au total | D |
| Installations de réfrigération ou de compression d'air fonctionnant à plus de 10^5 Pa | 2920-2-b | 104 kW soit 2 compresseurs de 50 kW et un assécheur de 4 kW | D |
| Stockage de gaz inflammables liquéfiés en réservoirs manufacturés | 1412-2b | 10 400 kg (en 3 réservoirs et 40 bouteilles) | D |
| Emploi et stockage de matières comburantes | 1200 | 300 kg de nitrate de sodium | NC |
| Dépôts de liquides inflammables (méthanol, solvants, huiles) | 1430 et 1432 | 8,7 m ³ de capacité équivalente (soit 6 m ³ de méthanol, 1 m ³ de solvant de 2 ^{ème} catégorie et 15 m ³ d'huiles peu inflammables) | NC |
| Installations de mélange et d'emploi de liquides inflammables | 1430-B | 300 litres | NC |
| Ateliers de charge d'accumulateurs (puissance de courant continu) | 2925 | 2 postes de charge soit 7,5 kW | NC |
| Installations de combustion | 2910-A | 921 kW (chauffage par aérothermes alimentés au gaz) | NC |

| DÉSIGNATION | RUBRIQUE | QUANTITÉ | RÉGIME |
|---------------------------|----------|-------------------|--------|
| Dépôts de bois et cartons | 1530 | 50 m ³ | NC |

A : autorisation ; D : déclaration ; NC : Non classable seuil de classement non atteint.

Par lettre du 24 février 2005, nous avons demandé à l'exploitant de nous adresser un dossier comportant les éléments d'appréciation prévus à l'article 20 du décret du 21 septembre 1977 en cas de modification apportée aux installations.

En réponse, l'industriel nous a fait parvenir le 18 mars 2005, une mise à jour des études d'impact et de dangers de son établissement.

Son examen, et une visite du site le 24 mars 2005, ont permis de se rendre compte que ce projet est en fait la réalisation du programme prévu lors de la demande d'autorisation présentée en l'an 2000 qui avait fait l'objet d'une enquête publique. Ce programme avait été revu à la baisse en 2001 pour des raisons économiques.

L'accroissement du nombre des machines induit une augmentation de puissance inférieure à 20 %, et il y a une réduction des rejets liquides au réseau communal par suppression de l'activité d'ébavurage par électroérosion.

Dans ces conditions, nous avons proposé à monsieur le préfet de la Haute-Loire, par lettre du 25 mars 2005, de ne pas soumettre ce projet d'extension à une procédure complète d'autorisation avec enquête publique. Cependant, la prise en compte des nouveaux éléments justifie la modification de l'arrêté d'autorisation précité au niveau des rubriques de classement, des rejets d'eaux industrielles, des moyens de lutte contre l'incendie et de la tour aéroréfrigérante.

Le tableau précédent doit donc être modifié de la façon suivante pour tenir compte de ces évolutions :

| DÉSIGNATION | RUBRIQUE | QUANTITÉ | RÉGIME |
|--|----------|---|--------|
| Travail mécanique des métaux (P = puissance installée des machines et p = puissance souserite) | 2560-1 | P = 8 560 kW | A |
| Traitement des métaux pour le dégraissage, le décapage, le polissage, etc., par voie électrolytique, chimique ou par emploi de liquides halogénés sans mise en œuvre de cadmium (volume des cuves de traitement) | 2565-2-a | 2 380 litres (soit 500 + 500 + 300 + 70 + 660 + 350 : chaque cuve étant un traitement indépendant) | A |
| Trempe, recuit, revenu de métaux et alliages | 2561 | | D |
| Emploi de matières abrasives (puissance installée des machines) | 2575 | 20 kW (1 grenailleuse) | D |

| DÉSIGNATION | RUBRIQUE | QUANTITÉ | RÉGIME |
|---|--------------|--|--------|
| Utilisation d'appareils contenant plus de 30 litres de polychlorobiphényles | 1180-1 | 4 transformateurs contenant 3857 litres de PCB au total (2) | D |
| Installations de réfrigération ou de compression d'air fonctionnant à plus de 10^5 Pa | 2920-2-b | 129 kW soit 2 compresseurs de 50 kW et 75 kW et un assécheur de 4 kW | D |
| Stockage de gaz inflammables liquéfiés en réservoirs manufacturés | 1412-2b | 10 400 kg (en 3 réservoirs et 40 bouteilles) | D |
| Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, qui n'est pas du type "circuit primaire fermé" (puissance thermique évacuée) | 2921-1-b | 831 kW | D |
| Emploi et stockage de matières combustibles | 1200 | 300 kg de nitrate de sodium | NC |
| Dépôts de liquides inflammables (méthanol, solvants, huiles) | 1430 et 1432 | 8,7 m ³ de capacité équivalente (soit 6 m ³ de méthanol, 1 m ³ de solvant de 2 ^{ème} catégorie et 15 m ³ d'huiles peu inflammables) | NC |
| Installations de mélange et d'emploi de liquides inflammables | 1430-B | 300 litres | NC |
| Ateliers de charge d'accumulateurs (puissance de courant continu) | 2925 | 2 postes de charge soit 7,5 kW | NC |
| Installations de combustion | 2910-A | 1317 kW (chauffage par aérothermes alimentés au gaz) | NC |
| Dépôts de bois et cartons | 1530 | 50 m ³ | NC |

(1) A : autorisation ; D: déclaration ; NC : Non classable seuil de classement non atteint
(2) Erreur de volume dans l'arrêté initial

En ce qui concerne les rejets d'eaux industrielles, ceux-ci sont maintenant limités aux eaux de lavage de la tour aéroréfrigérante qui a lieu une fois par an, en principe, s'il n'y a pas de problème au niveau du taux de légionnelles dans les analyses.

Les prescriptions concernant la défense incendie ont été adaptées pour prendre en compte l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours émis lors de la consultation dans le cadre du permis de construire.

Les prescriptions relatives à la tour aéroréfrigérante ont été modifiées pour prendre en compte les nouvelles prescriptions fixées par arrêté ministériel du 13 décembre 2004.

En conséquence, nous proposons à monsieur le préfet de la Haute-Loire, après avoir pris l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène, de prendre un arrêté préfectoral complémentaire permettant de prendre en compte ces éléments.

Les autres prescriptions figurant dans l'arrêté initial d'autorisation restent d'actualité et n'ont pas à être modifiées.

Les plans joints au nouveau dossier serviront dorénavant de référence.

Le technicien supérieur de l'industrie et des mines
Inspecteur des installations classées

Yvon Baudin

Vu et transmis,
A Le Puy en Velay, le 21 juillet 2005
Le chef de la 1^{ère} subdivision de la Haute-Loire

Lionel Lafay